



**Février 2018**

### Recensement militaire

Les jeunes gens (filles et garçons) nés en janvier, février et mars 2002 sont priés de se présenter en mairie, en vue du recensement militaire : les jeunes gens doivent se faire recenser entre le jour anniversaire de leurs 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

(Attention, le recensement est obligatoire pour obtenir l'attestation nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique).

\*\*\*\*\*

### Recensement de la population 2018

Le recensement de la population est **obligatoire**.

Il a débuté le jeudi 18 janvier dernier. Il se terminera le samedi 17 février 2018.

L'agent recenseur, Anne LECAT est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

\*\*\*\*\*

### Vigilance

Nous vous informons que de faux gendarmes se présentent chez les habitants. N'hésitez pas à demander leur carte officielle. Nous vous recommandons d'être particulièrement vigilants face à la recrudescence des vols.

\*\*\*\*\*

### Site internet de la commune

Nous vous informons qu'un site internet a été créé par la commune. Vous y trouverez des informations utiles ; Vous pouvez vous connecter sur [pontoise-les-noyon.fr](http://pontoise-les-noyon.fr)

\*\*\*\*\*

### Vente directe de viande bovine

A la ferme de Parvillers, à Sempigny, vente directe de colis de viande bovine, une fois par mois, sur commande. Bovins nés et élevés sur l'exploitation.

Renseignements et commandes au 06.63.09.45.55 ou 07.61.50.48.79 ou [lesviandesdelaferme.fr](http://lesviandesdelaferme.fr)

\*\*\*\*\*

### Les obligations du détenteur d'équidés

Être détenteur d'équidés, c'est avant tout un plaisir mais c'est aussi faire face à des responsabilités envers les animaux que l'on héberge. Aussi est-il important pour chaque détenteur de se soumettre aux obligations réglementaires qui lui incombent afin de renforcer la sécurité sanitaire des équidés et pouvoir agir en cas de crise :

- Les équidés doivent être **identifiés** auprès du SIRE
- Les lieux accueillant des équidés doivent être déclarés comme **lieu de détention** auprès du SIRE
- Un **vétérinaire sanitaire** doit être déclaré à partir de 3 équidés auprès de la DD(CS) PP du département
- Un **registre d'élevage** doit être tenu à jour pour chaque lieu de détention

\*\*\*\*\*

